

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 05 JUILLET 2016

L'année 2016 et le 05 juillet à 18h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué est réuni en séance ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ZANON, Maire.

Présents : Mesdames Véronique BES, Christelle BONNIFACY, Laurence COSTA, Edith COUREON, Brigitte HERMAN, Carol LAFFONT, Nicole VESSIERES.

Messieurs Eric ARSAC, Norbert MAZZON, André ŒIL, Roger OUVRIER-BONNAZ, Jean-Marie SYLVESTRE.

Absents excusés : Madame Houria GOMEZ, Monsieur José BELLIART.

Pouvoir a été donné par Madame Houria GOMEZ à Madame Laurence COSTA.

Pouvoir a été donné par Monsieur José BELLIART à Monsieur Norbert MAZZON.

Madame Véronique BES a été nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 24 mai 2016 est lu et approuvé à l'unanimité.

DELIBERATIONS

NOMINATION DU COORDONNATEUR COMMUNAL POUR LE RECENSEMENT POPULATION 2017

Le Maire rappelle à l'assemblée que nous allons réaliser en 2017, le recensement des habitants de notre commune. Cette enquête se déroulera du 19 janvier au 18 février 2017. Ce recensement est important pour notre commune. De sa qualité dépendent le calcul de la population légale, mise à jour chaque année, fin décembre, ainsi que les résultats statistiques concernant les caractéristiques des habitants et des logements de notre commune. Dans le cadre de ce recensement, il y a lieu de nommer un coordonnateur communal qui sera responsable de la préparation puis de la réalisation de la collecte du recensement. Ses missions nécessitent qu'il soit disponible pendant la période du recensement et qu'il soit à l'aise avec les outils informatiques. Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- la nomination de Madame HERMAN Brigitte en qualité de coordonnateur communal (CC) de l'enquête de recensement de la population pour l'année 2017 ;
- le coordonnateur communal sera assisté dans ses fonctions par l'agent municipal Madame JEAN-LOUIS Virginie en tant que coordonnateur communal suppléant ;
- leurs obligations en matière de confidentialité et en matière d'informatique sont celles définies par les lois n° 51-711 et n° 78-17 susvisées ;
- un arrêté portant nomination du coordonnateur communal du recensement de la population et de l'agent municipal chargés de la préparation et de la réalisation de l'enquête de recensement sera établi par le Maire.

DECISION MODIFICATIVE 2016-01

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'un dépassement de crédit a été constaté au Chapitre 014 - Section de Fonctionnement - Atténuations de Produits, Article 73925 - Fonds péréquation recette fiscale et qu'il y a lieu de régulariser en prélevant le montant de 500,00 € du Chapitre 022- Section de Fonctionnement - Dépenses imprévues.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de porter la somme de 500,00 € au Chapitre 014 - Section de Fonctionnement - Atténuation de Produits, Article 73925 Fonds péréquation recette fiscale, par prélèvement du montant de cette somme du chapitre 022- Section de Fonctionnement - Dépenses imprévues et charge le Maire de faire le nécessaire.

ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC POUR LA CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE (ANNULLATION ET REMPLACEMENT A LA SUITE D'UNE ERREUR MATÉRIELLE).

Par délibération en date du 24 mai 2016, le Conseil Municipal a décidé de retenir les entreprises pour les treize lots du Marché Public en procédure adaptée de la construction du groupe scolaire. Lors de cette délibération, le Maire avait porté à la connaissance du Conseil Municipal, d'une part, le déroulement de l'appel d'offre selon la procédure adaptée qui avait été lancé à compter du 23 mars 2016, et d'autre part, avait présenté le rapport d'analyse des offres. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, avait décidé à l'unanimité de retenir pour le lot n° 1, l'offre de l'entreprise AUDIGIER TP pour un montant de 146 200,93 € HT soit 175 441,12 € TTC. Une erreur matérielle s'est glissée dans la délibération du 24 mai 2016. En effet, il s'agit de la somme de 152 455,93 € HT au lieu de 146 200, 93 € HT soit 182 947,12 € TTC au lieu de 175 441,12 € TTC pour le lot n° 1. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'annuler et de remplacer la délibération du 24 mai 2016 et de retenir pour le lot n° 1, l'offre de l'entreprise AUDIGIER TP pour un montant de 152 455,93 € HT soit 182 947,12 € TTC,

Sans changement pour les autres lots, à savoir :

- de retenir pour le lot n°2, l'offre de l'entreprise BERNAUD pour un montant de 558 189,48 € HT, soit 669 827,38 € TTC,
- de retenir pour le lot n°3, l'offre de l'entreprise REBOULET pour un montant de 57 251,35 € HT, soit 68 701,62 € TTC,
- de retenir pour le lot n°4, l'offre de l'entreprise BOISSY pour un montant de 109 130,06 € HT, soit 130 956,07 € TTC
- de retenir pour le lot n°5, l'offre de l'entreprise MONTELMAR FACADES pour un montant de 25 918,14 € HT, soit 31 101,77 € TTC,
- de retenir pour le lot n°6, l'offre de l'entreprise ALPHA SERVICES pour un montant de 49 110,63 € HT, soit 58 932,75 € TTC,
- de retenir pour le lot n°7, l'offre de l'entreprise ECPM pour un montant de 62 453 € HT, soit 74 943,60 € TTC,
- de retenir pour le lot n°8, l'offre de l'entreprise GROSJEAN pour un montant de 209 727,39 € HT, soit 251 672,87 € TTC,

- de retenir pour le lot n°9, l'offre de l'Entreprise GASSEND pour un montant de 141 927,12 € HT, soit 170 312,54 € TTC,
- de retenir pour le lot n°10, l'offre de l'Entreprise ANGELINO pour un montant de 37 460,34 € HT, soit 44 952,41 € TTC
- de retenir pour le lot n°11, l'offre de l'Entreprise AD SOLS pour un montant de 30 497,98 € HT, soit 36 597,57 € TTC
- de retenir pour le lot n°12, l'offre de l'Entreprise ASGTS pour un montant de 232 180,80 € HT, soit 278 616,96 € TTC,
- de retenir pour le lot n°13, l'offre de l'Entreprise AUDIGIER SAUTEL ELECTRICITE pour un montant de 109 630,86 € HT, soit 131 557,03 € TTC,

Le présent acte est rendu exécutoire en application des lois 82-213 du 02 mars 1982 et 82-623 du 22 juillet 1982.

SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le Maire expose au Conseil Municipal que depuis le 1er septembre 2014, le service de restauration scolaire a été transféré à l'intercommunalité, hormis l'achat et la vente des repas. Après deux années de service actif, il convient de modifier le règlement intérieur du service de restauration scolaire qui avait été adopté par la délibération 39-2014 du 04 septembre 2014. En effet, il convient de l'adapter à la situation actuelle. Le Maire présente au Conseil Municipal ce nouveau règlement. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'adopter le règlement du service intérieur de restauration scolaire tel qu'exposé au Conseil Municipal.

SERVICE DE REMPLACEMENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment les articles 3 et 25,

Considérant que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la Drôme dispose d'un service de remplacement dont l'objectif est de mettre à disposition des collectivités ou établissements publics du département des agents pour répondre à des besoins temporaires de personnel dans les cas d'absence de leurs collaborateurs ou pour faire face à des accroissements temporaires ou saisonniers d'activités,

Considérant que le Centre de gestion demande à la collectivité une participation forfaitaire relative aux frais de gestion, à raison de 10 % sur la totalité des sommes engagées,

Considérant que la collectivité doit, dans certains cas, faire face rapidement à des remplacements d'agents titulaires indisponibles pour des raisons de temps partiel, maladie, maternité, congé parental, congé de présence parentale ou autres citées dans l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, à des besoins spécifiques.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de recourir au service de remplacement du Centre de gestion de la Drôme autant de fois que

nécessaire, afin d'assurer la continuité du service public, d'autoriser l'autorité territoriale à signer au nom et pour le compte de la collectivité les conventions et éventuels avenants permettant de faire appel au service de remplacement du Centre de gestion de la Drôme, ainsi que toutes pièces administrative, technique ou financière, relatives à l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

Mesdames et Messieurs les Adjoints et Conseillers délégués font le compte-rendu de leurs différentes délégations.

1. C.C.A.S. / Affaires sociales (depuis le 24 mai 2016) :

- 1 dossier de demande de carte d'invalidité et de stationnement (PCH), 1 dossier de demande d'aide personnalisée pour l'autonomie (A.P.A.), 1 dossier de demande d'Allocation Adulte Handicapé (AAH) ont été vérifiés et transmis au Conseil Départemental.

2. Enseignement :

Le Conseil d'Ecole pour le 3ème trimestre de l'année 2015-2016 a eu lieu le 7 juin dernier.

Cette année, le périscolaire a connu une forte hausse des inscriptions: 86 % des enfants de Maternelle et 96 % des élèves du primaire ont participé aux différentes activités et ateliers ; le service de restauration a accueilli de 49 à 62 enfants par jour scolaire dont 20 enfants de maternelle. A partir du 16 août, les inscriptions en ligne seront ouvertes pour l'année scolaire à venir.

Il n'y aura pas de changement au sein de l'équipe pédagogique et les effectifs prévisionnels sont de 115 élèves pour la prochaine rentrée scolaire.

Pendant ces vacances d'été, il n'y aura pas de stage de remise à niveau pour élèves de CM.

Les travaux demandés par l'équipe enseignante (entretien des bacs à sable, petites réparations des jeux et du matériel dans les écoles) seront réalisés par les services techniques municipaux pendant ces vacances d'été.

3. Services extérieurs :

- Les travaux de voirie effectués par l'entreprise SORODI au hameau de Lachamp et la réfection de la voie communale entre le cimetière jusqu'à la route des Tourrettes, au quartier des Innocents seront terminés en fin de semaine 27.

- Les travaux de remplacement des garde-corps sur le trottoir de l'école Fondchaud bordant la RN7 débiteront semaine 28.

- Les travaux de terrassement de la station d'épuration de Lachamp sont terminés, les travaux des réseaux ont débuté. La mise en service de la station d'épuration et des réseaux est prévue pour le 4ème trimestre 2016.

4. Sports / Animations / Festivités :

- 14 juillet : la 20ème édition de la course pédestre « La Coucourdoise ».
- 25 juillet : le spectacle OFF'S de Montélimar Agglo « ELLES et ELLES », à 20h30 Espace de Leyne.

5. Communication /Bibliothèque :

- Le site Internet municipal a reçu 3015 visites au mois de mai et 2895 visites en juin.
- Les horaires et jour d'ouverture de la Bibliothèque Municipale pour les mois de juillet et d'août sont : de 18h00 à 20h00 le mercredi.

6. Urbanisme : (depuis le 24 mai 2016)

- Permis de construire : 6 déposés 4 accordés 2 en cours d'instruction.
- Déclaration préalable de travaux : 0
- Certificat d'urbanisme informatif : 1
- Droit de préemption urbain : 2

INFORMATIONS

Les rapports d'activités 2015 du SDED, du CNPE de CRUAS-MEYSSE, de MONTELMAR AGGLOMERATION, de MONTELMAR AGGLOMERATION sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, de MONTELMAR AGGLOMERATION sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif (SPANC) sont lus et commentés. Ces documents sont mis à la disposition du public, à l'accueil du secrétariat de Mairie.

Les travaux de préparation du chantier de construction et d'extension de l'école primaire Fondchaud débuteront en juillet - semaine 29. Le chantier du groupe scolaire attaquera en septembre 2016 pour une livraison prévisionnelle pour novembre 2017.

La prochaine réunion du Conseil Municipal est prévue pour le mardi 13 septembre 2016 à 18h30, salle du Conseil à la Mairie.

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal le calendrier des réunions prévues par les services de l'Etat et autres.

Fait à La Coucourde, le 05 juillet 2016

Le Maire

Jean-Luc ZANON